

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 OCTOBRE A LE CHESNE
--

Ayant pris part aux délibérations :

Mesdames Albane BATHELIER, Marie-Claude BERGERY, Françoise BONOMME, Françoise CAPPELLE, Marie-Françoise GEILLE, Béatrice HAZEAX, France LAMY, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Marie- Line THOMAS, et Mrs Alain AUROUX, Roger BARRE, Bernard BESTEL, Francis BOUCHE, Jean-Paul BOUILLEAUX, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, René BRUAUX, René BUSQUET, Daniel CADOT, Francis CANNAUX, Michel CARTELET, Jean-Michel CHANCE, Michel CLOUET, Michel COISTIA, Michel COLIN, Guy COLLAS, Alain CORNIQUET, Bernard DAY, Gérard DEGLAIRE, Antoine DE POUILLY, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Christophe DION, Daniel DOYEN, Henry DULON, Gérard DUPUY, Jean DURMOIS, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, Pierre FRADCOURT, René FRANCART, Alain FRANKART, Christian GARREZ, Damien GEORGES, Louis GOFFINET, Patrice GROFF, Pierre GUERY, Philippe HENRY, Benoît HUREAU, Didier JOURNET, Vincent JOURNET, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Pierre LAURENT-CHAUVET, Francis LEDIG, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, André MALVAUX, Joël MATHIEU, Hubert MARGUET, André MARTIN, Jacques MORLACCHI, Gérard MOUTON, Christian NOIZET, Denis NOIZET, André OUDIN, Hubert PASTE, Jean-Luc PAYER, Philippe PERCEBOIS, Jean PERARDET, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Michel RATAUX, Roland REMY, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Dominique ROMEDENNE, Marcel RUWET, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Jean-Marie SOUDANT, Philippe SOUDANT, Bruno VALET, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Jean-Marie WEIRIG, Jean WULVERYCK, Daniel ZEIMET.

Représentés : Mme Michèle HARDY donne pouvoir à M. André MARTIN ; M. Gabriel HANNEQUIN donne pouvoir à Mme Chantal PETITJEAN ; M. Patrick REMY donne pouvoir à M. Daniel DOYEN ; Mme Thérèse PAYER donne pouvoir à M. Dominique ROMEDENNE ; Mme Geneviève COSSON donne pouvoir à M. Bernard PIERRET ; M. Jean BARRE donne pouvoir de vote à M. Henri DULON ; M. Gilles POUPART donne pouvoir de vote à M. Erol VAUCHEL ; Mme Christine CARRIERE donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE ; M. Robert LIES donne pouvoir de vote à M. GUERY ; Mme Gabrielle LEBRUN donne pouvoir de vote à M. René BUSQUET ; M. RAMEAU donne pouvoir de vote à M. Patrice GROFF.

Invités présents :

M. Roger GONCALVES, Sous-Préfet de Vouziers
M. Dominique GUERIN, Conseiller Général du Canton de Machault
M. Yves GRALL, Percepteur de Le Chesne
M. François SQUEVIN, Chargé d'études au Conseil Général des Ardennes

Excusés : Mmes Françoise LETINOIS, LERICHE Suzanne et Mrs Gaston MAILLOT, Jacques PAULOT, SERVAIS Clément, Jean-Luc WARSMANN.

Monsieur Gérard DEGLAIRE est élu Secrétaire de séance.

Préambule :

M. GROFF remercie la commune de Le Chesne qui a été le siège social de la Communauté de Communes jusqu'à la modification de ses statuts. Il précise que la Communauté de Communes a pour receveur Monsieur GRALL, percepteur de Le Chesne. Il en profite d'ailleurs pour l'accueillir alors qu'il assiste à son premier conseil de communauté de l'Argonne ardennaise.

Il souhaite également la bienvenue à M. Francis BOUCHE, délégué titulaire de la commune de CAUROY qui succède à M. Pascal GERARD.

M. GROFF fait ensuite état des décisions prises par le Bureau depuis le conseil de communauté du 10 juillet 2000.

Réunion de bureau du 4 septembre 2000**1) Habitat et cadre de vie :**

Extension des conditions d'éligibilité des aides façades et toitures accordées par la CCAA :

- aux gîtes
- aux travaux de peinture des façades commerciales
- aux résidences secondaires, et dans la mesure des crédits disponibles

Sous respect des recommandations architecturales du cahier mis en place dans le cadre de l'OPAH.

PERP 2000-2002

Le Conseil Régional a remis en cause la programmation PERP 2000-2002, validé par le Conseil de Communauté du 10/07/00. La programmation a dû être retravaillée par le comité technique de l'OPAH. Le Président propose au Conseil d'ajouter la validation de ce programme à l'ordre du jour compte tenu de la prochaine réunion de la commission du Conseil Régional (en novembre). Aucune objection n'est soulevée par rapport à cette modification de l'ordre du jour.

Logements communaux :

1999/2000 : Elaboration du plan de financement (Les Alleux, Montcheutin et Noirval)

2000/2001 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (Verrières, Sauville et Liry)

Décision de participer au 3^{ème} Salon du Patrimoine Ardennais du 16 et 17/09/00 à Sery.

2) Affaires économiques :

Débat autour des modalités d'application de la **Taxe Professionnelle de Zone**. Les conclusions du bureau seront présentées au cours d'un prochain conseil après que la commission des Finances ait étudié l'application de la Taxe Professionnelle Unique (la réunion de sensibilisation à la TPU a eu lieu le MARDI 17 OCTOBRE 2000)

INNOVACT 2000 : Décision de participer au Salon de l'entreprise innovante du 03 au 05 octobre à Reims et d'y présenter la Maison de la Recherche.

Réunion de Bureau du 05/10/00

Règlement intérieur : Les propositions de modifications du règlement intérieur, liées à la modifications des statuts, sont adoptées à l'unanimité par le Bureau, lesquelles seront proposées au Conseil du 16/10/00.

Aménagement du territoire : Présentation de la notion de pays et débat autour de ce sujet, sans décision.

Vie sociale et culturelle :

L'association "Les rencontres de Louvergny" a sollicité une subvention de 3 000 F pour l'organisation du 7^{ème} festival. Le Bureau du 26/06/00 n'a pas répondu favorablement à la demande compte-tenu du nombre insuffisant de concerts sur le territoire communautaire.

Le Président de cette association a souhaité que le Bureau étudie de nouveau la demande compte-tenu d'un déficit de 5 000 F sur le budget 2000. Le Bureau s'accorde à ne pas revenir sur une décision prise. Une demande de subvention sera examinée en 2001 s'il y a lieu.

Maison de la Recherche :

7 bourses sont attribuées pour l'année 2000-2001. M. GROFF rappelle que les bourses sont attribuées par les partenaires de la Maison de la Recherche et qu'elles transitent par le budget communautaire.

Demande de subvention :

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a sollicité la Communauté de Communes pour une subvention de 5 023 F afin d'aider les travaux de renforcement de la berge de l'Aire sur la commune de Grandpré.

Le Bureau a décidé de ne pas financer ce projet compte-tenu des nombreuses collectivités sollicitées.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2000

Le compte-rendu de la réunion du conseil de communauté est adopté à l'unanimité.

Toutefois, M. CORNEILLE rappelle qu'il avait, par le biais d'une question écrite adressée pour le conseil de communauté du 26 juin 2000, soulevé une question relative au véhicule tout terrain de la Maison de la Recherche. Selon lui, le véhicule a été mis en circulation avant que le conseil ne décide son acquisition. Par ailleurs, le véhicule effectue quotidiennement le trajet Charleville-Boult aux Bois. M. CORNEILLE ajoute que le coût de revient annuel de ces trajets peut être évalué à 70 000 francs environ selon le barème kilométrique des impôts.

M. GROFF répond, comme cela avait été fait à ce moment, que le véhicule n'a pas été mis en circulation avant la décision du conseil ; le bon de commande a été signé le lendemain matin. Ensuite, le fait que le véhicule fasse le trajet Monthermé-Boult régulièrement et non pas quotidiennement, résulte d'une décision et d'un accord entre M. GROFF et son utilisateur. Il fait savoir à M. CORNEILLE qu'avant l'achat du véhicule, M. HELDER utilisait son véhicule personnel pour ses déplacements sur le terrain. Ce dernier a d'ailleurs dû le remplacer étant donné l'utilisation inadapté pour ce genre de véhicule. Pour conclure, M. GROFF fait savoir à M. CORNEILLE que la copie du bon de commande est à sa disposition au siège de la communauté.

M. DE POUILLY intervient pour faire part de ses inquiétudes quant aux décisions prises, *"inquiétude par rapport à l'utilisation du véhicule tout terrain, inquiétude par rapport à l'évolution de la Maison de la Recherche vers un centre académique, inquiétude par rapport aux effectifs en personnel"*. Il qualifie les décisions du Président *"imprudentes"*. M. DE POUILLY affirme que *"tout ceci mérite un vote de confiance"*.

M. GROFF rappelle que chaque décision prise est issue du vote du Conseil. A aucun moment, des décisions n'ont été appliquées avant le vote du conseil communautaire. La gestion et la comptabilité sont claires et les documents administratifs peuvent être consultés à tout moment.

Il rappelle d'ailleurs que le compte administratif 1999 a été adressé à chaque commune où tout peut y être vérifié. Le comptable public peut également attester de la légalité des opérations.

M. GROFF ne comprend pas que soit évoquée une "gestion opaque".

2) REGLEMENT INTERIEUR

M. GROFF présente au Conseil l'obligation de modifier le règlement intérieur de la Communauté de Communes suite aux modifications de statuts, liées à l'adhésion du canton de Vouziers.

Les modifications suivantes sont proposées au Conseil :

- *Proposition de modification : Article 2 : Périodicité des séances*
Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre et dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil de Communauté.
En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Nouvel article étant donné une commune de plus de 3 500 habitants au sein de la communauté.

- *Proposition de modification : Article 3 : Convocations*
 Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers par écrit et à domicile.
L'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion sont mentionnés sur la convocation.
Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour.

Nouvel article étant donné une commune de plus de 3 500 habitants au sein de la communauté.

- *Proposition de modification : Article 7 : Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire*
Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration communautaire devra être adressée au Président, au Président délégué (ou au Directeur Général de la Communauté).

La modification est liée au terme "Directeur" qui se substitue au terme "secrétaire général" compte tenu de la population.

▪ **Proposition de modification : Article 14 : Séance à huis clos**

Conformément aux articles L5211-1 et L 2121-18, sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil de la Communauté de Communes peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Modification de l'article.

▪ **Proposition de modification : Article 17 : Composition du bureau**

Le bureau est constitué conformément à l'article 9 des statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise :

« Le bureau est composé de 24 membres élus par le Conseil de Communauté de Communes.

Parmi ces membres sont élus par le conseil de communauté un président et six vice-présidents.

Le Conseil de Communauté élira les membres du Bureau à raison de :

- 3 représentants pour le canton de Buzancy, dont un vice-président ou le président,*
- 3 représentants pour le canton de Le Chesne, dont un vice-président ou le président,*
- 3 représentants pour le canton de Grandpré, dont un vice-président ou le président,*
- 3 représentants pour le canton de Machault, dont un vice-président ou le président,*
- 3 représentants pour le canton de Monthois, dont un vice-président ou le président,*
- 3 représentants pour les communes du canton de Vouziers, hors Vouziers, dont un vice-président ou le président,*
- 6 représentants pour la ville de Vouziers, dont le maire qui est président ou vice-président »*

Le Président invite les Conseillers Généraux des cantons concernés par une affaire inscrite à l'ordre du jour du bureau.

Cette modification tient compte des délégués communautaires du canton de Vouziers.

▪ **Proposition de modification : Article 19 : Commissions communautaires**

S'ajoutent les commissions "Information – relation avec les administrés" et "travaux".

Le terme "directeur" remplace "secrétaire général" dans le paragraphe suivant : Le Conseil de Communauté peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Le Directeur de la Communauté et le chargé de mission compétent assistent de plein droit aux séances des commissions. Le secrétariat des commissions est assuré par un des membres désigné en son sein assisté d'un membre de l'administration communautaire.

▪ **Proposition de modification : Article 21 : Comités consultatifs**

Le Conseil de Communauté conformément à l'article L 5222-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales peut former des comités consultatifs correspondant aux compétences déléguées et commissions créées.

Modification de l'article.

Le Président soumet au vote ces propositions de modification du règlement intérieur, lesquelles sont adoptées à l'unanimité. M. GROFF rappelle qu'un exemplaire sera adressé aux délégués communautaires après visa du contrôle de légalité.

3) HABITAT ET CADRE DE VIE

a) *Programme d'Équipement Rural Pluriannuel 2000-2002*

M. COLIN rappelle que la Région attribue, dans le cadre du PERP 2000-2002, une enveloppe de 2 696 950 F pour le PERP et de 2 007 000 F pour le Fonds de Solidarité. La réflexion a donc été confiée à un comité technique, réuni le 15 mai 2000 et le 04 juillet 2000. Le Conseil de Communauté du 10/07/00 a validé la programmation proposée mais depuis, des obligations imposées par le Conseil Régional ont entraîné une modification de la programmation validée en juillet.

Compte-tenu de la proposition (jointe en annexe), l'enveloppe PERP est excédentaire de 1 691 040 F et l'enveloppe "Fonds de Solidarité" est excédentaire de 6 631 F.

Mlle BARRERE rappelle qu'un taux de modulation est appliqué à chaque commune qui tient compte du revenu fiscal, du potentiel fiscal, du revenu moyen par habitant et de la population. Ainsi, trois catégories sont établies, à savoir "inférieur à 40", "de 41 à 53", "de 54 à 65".

Des subventions de 15 et 16 % sont attribuées de façon à utiliser au maximum l'enveloppe attribuée.

M. GROFF propose que cette programmation soit votée par le Conseil pour être adressée aux services régionaux avant la réunion de leur commission permanente de novembre 2000.

Cette programmation est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté.

Compte-tenu du caractère triennal de la programmation, M. GROFF demande aux maires des communes d'avertir les services de la communauté quand le projet est annulé ou modifié.

b) *Logements communaux 1999-2000*

M. COLIN rappelle que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise propose de réhabiliter 5 logements sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans 3 communes : Les Alleux, Montcheutin et Noirval. La commune de Mont Saint Martin a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus une maîtrise d'ouvrage communautaire.

M. COLIN précise que le plan de financement des logements communaux adressé avec le document de travail devient caduque compte-tenu de la programmation PERP 2000-2002 modifiée.

Il en présente ensuite le détail :

Le montant total des opérations est de 1 941 322 F, soit :

Les Alleux	410 611 F
Montcheutin	Log.1 : 246 791 F Log.2 : 422 302 F
Noirval	Log.1 : 407 404 F Log. 2 : 454 214 F

Les travaux ont été évalués par le cabinet mandaté par chacune des communes, et sont majorés de 5%.

Des subventions ont été sollicitées auprès :

- De l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural
soit une subvention de 244 282 F
- De l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement
Soit une subvention sollicitée à hauteur de 52 784 F
- De la Région au titre du Fonds de Solidarité
Soit une subvention de 224 686 F
- Du Département au titre de l'enveloppe de contrat de Pays
Soit une subvention de 50 000 F
Une aide exceptionnelle de 119 571 F est sollicitée
- Du Ministère de l'Intérieur
Soit une aide de 100 000 F sollicitée

Le montant des travaux à financer par emprunt s'élève donc à 1 150 000 F.

Cet emprunt sera financé par la perception des loyers (117 406 F annuels), auxquels on retire :

- les frais de gestion (5%),
- les provisions pour impayés (5%)
- les provisions pour grosses réparations (8%)

Ainsi, l'annuité maximale d'emprunt est de 96 273 F

L'équilibre du financement est atteint en 20 ans avec un prêt à taux fixe de 5 % contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Nature des travaux	HT	TVA	TTC	Plus value TTC (*)
démolitions - assainissement	117 700 F	6 474 F	124 174 F	130 382 F
menuiseries extérieures et intérieures	231 700 F	12 744 F	244 444 F	256 666 F
doublages plâtreries isolation	233 300 F	12 832 F	246 132 F	258 438 F
électricité- ventilation	144 000 F	7 920 F	151 920 F	159 516 F
chauffage gaz	154 300 F	8 487 F	162 787 F	170 926 F
plomberie-sanitaire	94 000 F	5 170 F	99 170 F	104 129 F
carrelages- faïences - peinture papiers peints	227 000 F	12 485 F	239 485 F	251 459 F
façades	72 000 F	3 960 F	75 960 F	79 758 F
couverture	34 800 F	1 914 F	36 714 F	38 550 F
travaux communs	171 000 F	9 405 F	180 405 F	189 425 F
honoraires	154 621 F	30 306 F	184 927 F	194 173 F
frais contrôle, sécurité	85 922 F	16 841 F	102 763 F	107 901 F
Montant de l'opération	1 720 343 F	128 535 F	1 848 878 F	1 941 322 F

(*) Majoration appliquée pour tenir compte de la majoration des prix entre le moment où les devis sont sollicités et l'appel d'offres lancé

Dépense éligible - HT	1 634 421 F	
Subventions		
Etat - Dotation de Développement Rural	244 282 F	
Etat - Dotation Globale d'Equipement	52 784 F	
Région - PERP	224 686 F	
Département - Contrat de Pays	50 000 F	
Département - Contrat de Pays aide exceptionnelle	119 571 F	
Aide Ministère Intérieur	100 000 F	
Total subventions	791 323 F	41%
Coût de l'opération	1 150 000 F	59%

	DEPENSES	RECETTES
Loyer annuel		117 406 F
Frais gestion locative 5%	5 870 F	
Prévision pour impayés 5%	5 870 F	
Prévisions grosses réparations, entretien	9 393 F	
Remboursement emprunt annuel maximal		96 273 F

Mme CAPPELLE s'interroge sur la ligne « Département – Contrat de Pays ». M. GROFF explique que le territoire bénéficie, depuis une vingtaine d'années (via l'ADEVA), d'une enveloppe financière du Conseil Général des Ardennes. Selon des critères fixés par le Bureau de l'Argonne ardennaise, des subventions sont proposées à la commission permanente du Département. Les subventions de 50 000 F et 119 571 F ne correspondent pas à des crédits départementaux mais à des crédits alloués sur l'enveloppe du Contrat de Pays.

M. COLIN intervient pour préciser que la DGE est sollicitée pour une commune qui ne bénéficie pas de la DDR.

M. GROFF informe le Conseil que la DDR, à hauteur de 50 % de la dépense éligible, est attribuée pour les logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire en 2001. Cette aide permettra un meilleur équilibre financier.

Question de M. CLOUET : Une participation financière de la commune pourra-t-elle être envisagée ? Actuellement, le plan de financement est établi sans participation financière des communes. M. GROFF rappelle qu'à tout moment et jusqu'au lancement de l'appel d'offres, la commune ou même la communauté de communes peut abandonner le projet.

Le plan de financement est adopté à l'unanimité par le Conseil de Communauté étant entendu qu'en cas de modification du plan de financement entraînant une participation communale, la commune pourra décider d'abandonner le projet.

Melle GUGLIELMETTI procède ensuite à la lecture de la convention de mise à disposition d'un logement laquelle est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté.

c) Logements communaux 2000-2001

Le conseil de communauté décide à l'unanimité de retenir les projets des communes de Liry, Sauville et Verrières, de rechercher des financements et de consulter les maîtres d'œuvre de ces opérations.

d) Actions d'accompagnement

M. COLIN informe le conseil qu'un comité technique de l'OPAH s'est réuni en septembre afin d'étudier les dossiers de demande de subvention pour des travaux de rénovation de façades et de toitures.

L'enveloppe restante pour les rénovations de toitures s'élève à 62 015 F et pour les ravalements de façades à 209 530 F.

4) POLE NATURE

M. GROFF rappelle les principales étapes de ce projet :

- Permis de Construire du bâtiment d'Olizy Primat délivré le 15 décembre 1999.
- Muséographie prédéfinie depuis mai 2000 (stade Avant-Projet Sommaire).
- Le Cabinet d'architectes travaille à l'heure actuelle à la réalisation de l'Avant Projet Détaillé qui sera remis fin octobre 2000.

M. GROFF précise que des subventions du Conseil Régional et du Conseil Général sont d'ores et déjà acquises. Toutefois, la subvention de l'Etat, qui déclenche celle de l'Europe, n'est pas attribuée. Les services de l'Etat ont souhaité que l'étude de marché soit affinée (voir détail ci-après).

La réflexion du scénographe associé à Monsieur Pierre DEOM, a conduit à une amélioration de l'offre qui nécessite une évolution du budget. Le tableau ci-après en témoigne.

Budget HT au 15/10/99		Budget HT au 25/07/00	
Clôtures	700 000 F (*)	Clôtures	700 000 F (*)
Bâtiment	9 000 000 F	Bâtiment	11 050 000 F
Aménagements Paysagers	2 500 000 F(*)	Aménagements Paysagers	2 500 000 F(*)
Aménagements muséographiques	5 000 000 F	Aménagements muséographiques	7 850 000 F
VRD	1 000 000 F(*)	VRD	1 000 000 F(*)
Honoraires	1 299 000 F	Honoraires	1 299 000 F
Promotion Communication	200 000 F	Promotion Communication	Budget à repreciser intégralement
Divers (mandat, imprévus)	500 000 F	Divers (mandat, imprévus)	500 000 F
Total HT	20 199 000 F	Total HT	24 899 000 F
Total TTC	24 359 994 F	Total TTC	29 779 204F

(*): ces travaux n'ont fait l'objet que d'une définition globale d'enveloppe qui devra être affinée dans un second temps.

Détails du prévisionnel d'investissement :

Architecture :	
Montant des travaux établis en phase d'esquisse	8 300 000 F HT
Réactualisation par rapport au taux en vigueur	+ 400 000 F HT
Augmentation de surface de 125 m2	+ 350 000 F HT
Report de la scénographie sur l'architecture (ouvrage de passerelles, second œuvre)	+ 2 000 000 F HT
<u>Total architecture</u>	11 050 000 F HT
Scénographie :	
Montant des travaux établis en phase d'esquisse	5 000 000 F HT
Travaux de scénographie établis à partir des contenus étudiés avec P.Déom	+1 898 100 F HT
Supplément prévisible du fait du passage en phase APD avec études de contenu détaillé avec M. Déom	+ 500 000 F HT
<u>Sous Total scénographie arrondi</u>	7 400 000 F HT
Mobilier et équipement de l'accueil et de la boutique	+ 450 000 F HT
<u>Total scénographie arrondi</u>	7 850 000 F HT

Argumentaire de Monsieur Ravatin scénographe :

« Le chiffrage proposé » ci-dessus « concerne le projet scénographique issu des récentes études de contenu, ainsi que les incidences de la scénographie sur le projet architectural. Dans les deux cas : scénographie pure et apports architecturaux dus à la scénographie, le budget est augmenté par rapport au précédent projet : tous les îlots muséographiques sont à présent matérialisés par de l'architecture..., tandis que le précédent projet ne proposait que des décors. De plus, la surface des espaces scénographiés a été augmentée pour intégrer les vivariums et leurs circulations d'exploitation, ainsi que les contes de la nuit noire, qui se glissent sous une mezzanine qui n'existait pas auparavant. Nous avons cru bon de prévoir une réserve de 500 000 F pour permettre d'absorber les suppléments de contenus qui interviendront en phase d'étude détaillée du projet avec Monsieur DEOM. Les reports budgétaires de la scénographie sur l'architecture sont plus qu'estimatifs et devront être reconsidérés par les architectes. Enfin, il ne faut pas omettre le poste d'équipement de l'accueil, qui est un poste important et se situe traditionnellement entre 400 et 500 000 F HT à taille d'équipement égal ». *CREATIME, Frédéric RAVATIN 3 juillet 2000.*

PLAN DE FINANCEMENT « POLE NATURE » :

Subventions déjà acquises :**Conseil Général des Ardennes :**

Arrêté de subvention du 16 mars 2000	3 134 000 F
Report budgétaire de crédit demandé.	

Conseil Régional Champagne-Ardenne :

Arrêté de subvention du 8 février 2000	3 176 677 F
Report budgétaire de crédit demandé.	

De nouvelles demandes de financement devront être déposées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional afin de réactualiser les données qui ont servi de base au calcul des subventions.

Subventions à acquérir :

Etat et Europe.

Rappel : le financement public prévisionnel devrait s'élever à 80% des investissements.

Constitution du dossier de financement du « Pôle Nature » sur fonds Etat (FNADT National) et Europe (FEDER)

Afin de présenter le dossier de financement du « Pôle Nature » dans de bonnes conditions, une remise à plat, d'un certain nombre d'éléments du dossier, doit être réalisée, notamment :

- L'Etude de marché et de faisabilité économique du Pôle Nature doit être revue dans son intégralité afin de tenir compte des remarques du comité de pilotage du 8 octobre 1999 sur les aspects suivants:
 - o Tarification à revoir car jugée trop élevée, absence de prix famille, pas de prix en euros,
 - o Montant des recettes boutique et cafétéria jugé trop optimiste,
 - o Taux de fréquentation jugé trop optimiste (en année 3, le « Pôle Nature » devenant le deuxième site de visite du département avec 50 360 visiteurs),
 - o Absence de vrai plan de communication/ promotion et cotation pas assez précise,
 - o La mise en réseau des sites satellite du « Pôle Nature » doit être largement précisée. Il est notamment demandé des compléments d'informations sur les équipements possibles du réseau, leur maillage, et les modalités de relation, à définir entre les différents sites et structures,
 - o Il convient de préciser quels sont les produits touristiques envisageables y compris leur commercialisation et le plan de communication adapté.

- Nécessité de préciser, à la demande du rapport d'expertise de la MEEF (Mission d'Expertise Economique et Financière de la Trésorerie Générale), les cinq éléments suivants :
 - o La maîtrise foncière du terrain d'emprise du projet,

M. GROFF précise à ce sujet qu'une rencontre a lieu le 16/10/00 avec M. METZ, Directeur Régional de l'ONF. L'objet de ce rendez-vous concernait la convention ONF/CCAA. A l'heure actuelle, la parcelle appartient à l'ONF qui demande une redevance de 60 000 F par an. Une réflexion est menée pour étudier les possibilités d'échange de terrains.

- o La formalisation des relations entre les partenaires scientifiques (universités, laboratoires, Muséum...), les partenaires locaux et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

M. GROFF ajoute que des conventions sont déjà passées avec différents partenaires : conventions avec universités, convention avec CIN, de même qu'une convention qui va être signée avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne qui mettra à disposition des étudiants et du matériel.

- o Le bouclage du plan de financement à travers un montant définitif du projet arrêté, la production des arrêtés de subvention des différentes collectivités qu'il convient de solliciter à nouveau du fait de la révision du montant initial,
- o La production d'un compte d'exploitation prévisionnel qui intègre à la fois les remarques qui ont pu être faites par le comité de pilotage (voir plus haut) et l'ensemble des modifications de coût survenues lors des phases de travail de la maîtrise d'œuvre (architecture ou muséographie),
- o Des indications plus précises quant au mode de gestion retenu pour le fonctionnement de l'équipement.

Le compte d'exploitation prévisionnel pourra être établi quand le mode de gestion sera déterminé (réflexion menée sur la création d'une société d'économie mixte entraînant des financements d'entreprises privées).

Pour conclure, M. GROFF fait savoir que la décision de l'Etat, entraînant celle de l'Europe, n'interviendra pas avant le second trimestre 2001. Le Conseil de Communauté n'aura pas à se prononcer avant la fin du 1^{er} semestre 2001. Cela engendre un décalage de 7 à 8 mois dans le calendrier prévisionnel.

M. CORNEILLE fait part de son scepticisme par rapport à la fréquentation prévisionnelle.

M. GROFF et M. MALVAUX confirment que la fréquentation prévisionnelle est calculée de façon pessimiste. M. GROFF évoque une étude menée sur un autre territoire (phare de Verzenay – Montagne de Reims) par le Cabinet Odyssee Concept qui s'est révélée correcte en terme de fréquentation.

M. GROFF rappelle l'importance du plan de commercialisation et de communication.

M. LELARGE s'interroge sur le coût de revient d'une telle étude alors que le projet de "pôle nature" n'irait pas à son terme.

M. GROFF rappelle que l'étude prévisionnelle s'élève à 1.5 MF tout en précisant que le financement est de l'ordre de 80%. *"Il faut mieux faire un tel investissement plutôt que de s'engager dans une opération aussi importante sans une préparation exigeante."*

5) MAISON DE LA RECHERCHE

M. HELDER présente au Conseil le bilan de l'année 1999/2000 et fait une présentation des perspectives pour les prochaines années.

a) Les activités de recherche :

7 thèmes de recherche sont prévus pour la rentrée 2000/2001 soit :

Débutées en 1999 : Muséologie, sonneur à ventre jaune, renard, blaireau, chevreuil/cerf

Thèmes nouveaux en 2000 : Vison d'Europe, chevreuil de plaine

b) Diffusion de la culture scientifique : Activités débutées en 1999 et prolongées en 2000▪ Ateliers scientifiques :

2 classes du collège de Buzancy sont accueillies à la Maison de la Recherche en partenariat avec le Centre d'Initiation à la Nature.

▪ Camp de recherche :

Une quinzaine d'adolescents, de 10 à 15, ans ont été accueillis cet été au Centre d'Initiation à la Nature.

▪ Semaine de la Science :

La Maison de la Recherche a organisé cette année une conférence sur les bourdons et les fourmis avec le professeur Jean-Claude VERHAEGHE au lycée Saint-Laurent le 19/10, à l'Université de Reims Champagne-Ardenne le 20/10 et à Troyes le 21/10.

De plus, des sorties "nature" sont organisées avec le C.I.N. et des étudiants – chercheurs de la Maison de la Recherche.

▪ Suivez le guide : En partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Vouzinoise et le C.I.N, des ballades avec initiation à la nature sont organisées tous les mardis des mois de juillet et août.

▪ Faunoscope du Parc de Belval :

Activité initiée en 2000 avec animation par les étudiants – chercheurs de la Maison de la Recherche.

Dès l'année 2000-2011, il est proposé la mise en place d'un centre de formation. Le but serait de proposer, dans un premier temps, aux universités françaises une formation sur les études menées par la Maison de la Recherche et dans un second temps, aux universités étrangères. La demande semble forte mais il faut le vérifier.

Ensuite, la mise en place d'activités de "tourisme scientifique" est prévue.

c) Financement de la Maison de la Recherche

FINANCEMENT 2000		
Financiers	Subventions	Part en %
Communauté de Communes	260 000 F	19 %
Recettes	106 700 F	8 %
Conseil Régional de Ch-Ardenne	475 000 F	44 %
Bourses du Conseil Régional	150 000 F	
D.R.R.T.	332 000 F	23 %
Office National des Forêts	40 000 F	3 %
DIREN	35 000 F	3 %
<i>TOTAL</i>	<i>1 398 700 F</i>	<i>100 %</i>

En 2001, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT) devrait attribuer une subvention de 679 000 F.

Par ailleurs, M. HELDER informe le Conseil que la Maison de la Recherche est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006. L'enveloppe attribuée au Contrat de Plan pour la diffusion de la culture scientifique est de 6 000 000 F pour 6 ans.

d) Les Partenariats universitaires

▪ Les partenaires locaux et régionaux :

Le Parc de Belval, le Centre d'Initiation à la Nature, l'Office National des Forêts, le LEGTA de Saint Laurent, Lycée Bazin de Charleville-Mézières, le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, la DRRT, les collèges, les associations, le Comité Départemental du Tourisme.

▪ Les universités :

Reims, Nancy, Metz, Strasbourg, Dijon, Lyon, Grenoble, Toulouse Angers, Paris

6) PARC D'ACTIVITES CHANZY

Après la sortie de M. ETIENNE, Maire de Buzancy, M. GROFF fait part au Conseil de plusieurs offres d'achat du terrain restant sur le parc d'activités Chanzy à Buzancy, à savoir :

- La Société Moreau Père et Fille
- Une entreprise rémoise, FRESNALU, qui souhaite s'implanter pour développer son activité de conception de bennes en aluminium. La société ne souhaite pas s'installer ailleurs
- Deux artisans du canton de Buzancy (maçonnerie et plomberie) qui souhaitent développer leur entreprise et bénéficier de bâtiments de stockage plus importants.

Les besoins de ces entreprises recouvrent 24 000 m² tout en sachant que seuls 12 000 m² sont disponibles sur le parc d'activités actuel.

M. GROFF propose donc au Conseil d'une part, de vendre le terrain à la société FRESNALU, de signer une convention avec cette société en précisant que si l'entreprise ne réalise pas le projet, le terrain revient à la Communauté de Communes, d'entrer en contact avec les propriétaires riverains du parc d'activités Chanzy pour accroître sa surface et de répondre favorablement aux demandes des 3 autres entreprises.

Il propose d'autre part de déléguer au Bureau la négociation sur la base de l'estimation des Domaines, la décision de vente revenant au Conseil de Communauté.

A l'unanimité, le Conseil accepte les propositions du Président.

7) QUESTIONS DIVERSES

a) Personnel

- Accueil de Mademoiselle Sabrina CHAILLOU, employée depuis le 09 octobre dernier en tant que chargée de communication. Elle est embauchée sous contrat de type emploi-jeune : l'intérêt est bien sûr économique mais le but est également de pérenniser le poste via le Pôle Nature.

La commission "Information-relation avec les administrés" va pouvoir commencer à travailler.

- Rémunération de M. Denis ALDEBERT, Chargé de mission Tourisme

M. GROFF fait part au Conseil d'une erreur dans le Contrat de Denis ALDEBERT liée à sa rémunération. Pour correction, l'indice Majoré doit être ramené à 513, indice brut à 540.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à cette correction.

b) Revenu Minimum Etudiant

M. GOURY, par le biais d'une question écrite, souhaite que la Communauté de Communes mette en place un Revenu Minimum Etudiant permettant aux jeunes de poursuivre leurs études quand leurs familles ne peuvent pas l'assurer.

M. GROFF propose de soumettre cette réflexion à la commission "Vie sociale et culturelle".

c) Démission de M. Claude LAMBERT, Vice-Président de la commission "habitat et cadre de vie"

M. GROFF fait part au conseil du souhait de M. LAMBERT de démissionner de son poste de vice-président de la commission "Habitat et cadre de vie" étant donné son manque de temps.

M. GROFF remercie M. LAMBERT de son implication et du travail mené en rappelant que M. LAMBERT avait assumé entièrement le travail de cette commission quand M. GROFF en était le président.

M. COLIN, nouvellement nommé Président de cette commission, est chargé d'organiser le remplacement de M. LAMBERT.

d) Questions écrites de M. LELARGE

- Commission d'appel d'offres

La question est "la commission appel d'offres et travaux" ne vous convient pas, pourquoi ? M. GROFF répond que "la composition des commissions est proposée et validée par le Conseil de Communauté. Le problème n'est pas de savoir si la composition convient ou non. Ces commissions sont mises en place pour travailler et elles fonctionnent très bien".

▪ Opération "300 embryons"

M. LELARGE souhaite savoir si un projet relatif à des embryons, réfléchi par la commission "Agriculture et ruralité", est mis en place ou abandonné. Il s'interroge par rapport au manque d'informations

M. GROFF affirme qu'un projet de ce type, dénommé projet "300 embryons" est effectivement à l'étude. Pour le moment, plusieurs comités techniques ont eu lieu et une démarche de recherche de financement est débutée. Un point d'information sera communiqué au cours d'un prochain conseil.

M. GROFF informe que le prochain conseil de communauté, **prévu le Jeudi 30 novembre 2000**, concernera les orientations budgétaires 2001.

Plus aucune question n'est posée, M. GROFF clôt la séance à 22 h 25.

Fait à Vouziers, le 24 octobre 2000.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Gérard DEGLAIRE